

Prisons : Valls entre dans la course à la construction

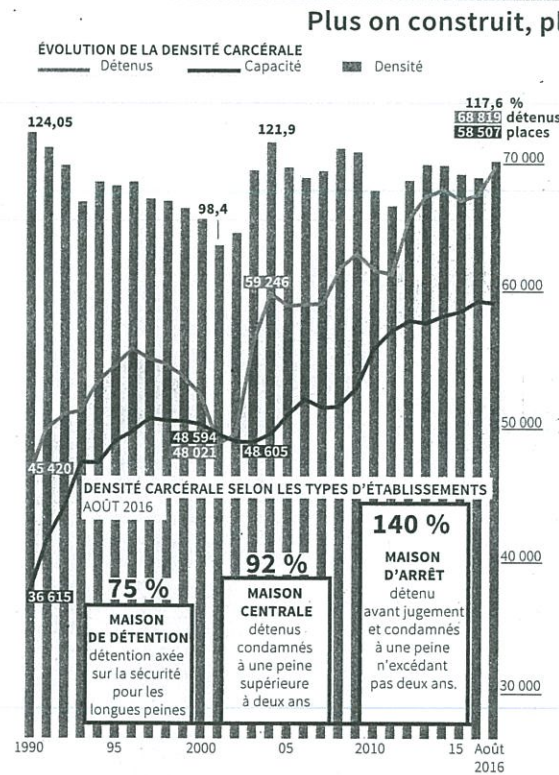
Le premier ministre a évoqué dimanche un plan de 10 000 places. L'opposition en promet 20 000

Annuler la construction de places de prisons serait-il devenu un rituel de fin de quinquennat ? Manuel Valls a chiffré, dimanche 11 septembre, à 10 000 le besoin de création dans les dix ans à venir. Nicolas Sarkozy avait fait voter en janvier 2012, à quelques semaines de la fin de son mandat, une loi prévoyant la construction de 20 000 places. Un programme non financé que la gauche, arrivée au pouvoir, a abandonné.

Depuis vingt ans, les gouvernements lancent des chiffres de création de places de prison. Mais ces programmes se chevauchent et sont systématiquement décalés pour raisons budgétaires. Ils sont trompeurs et ne correspondent pas à un accroissement équivalent de la capacité du parc, car ils permettent d'abord de fermer les prisons les plus vétustes dont certaines sont plus que centenaires.

Il n'empêche, les gardes des sceaux successifs sont convaincus de lutter contre le mal chronique de la surpopulation carcérale en annonçant ces programmes immobiliers. Pour Adeline Hazan, contrôleur générale des lieux de privation de liberté, il s'agit fuites en avant : « Plus on crée de places de prison, plus on les remplit. » Alors que la population carcérale s'affiche, avec 68 819 détenus au 1^{er} août pour 58 507 places, la densité moyenne atteint 117,6 %. Ce taux n'a pratiquement pas varié depuis trente ans. « Pourtant, on n'a jamais construit autant de places de prison que depuis 1987 », rappelle l'universitaire Jean-Paul Céré, président de l'Association française de droit pénal.

Matelas au sol
Christiane Taubira, sa prédécesseuse, avait fait voter, après l'abandon du programme de M. Sarkozy, un plan de construction de 6 500 places. Prévu pour 2016, finalement étalé jusqu'en 2020, il n'aura eu qu'un impact limité sur la capacité globale. Surtout, la gauche a échoué à maîtriser l'inflation du nombre de détenus, laissant la surpopulation carcérale atteindre des niveaux record, en particulier dans les maisons d'arrêt où la densité moyenne atteint 140 %. Plus

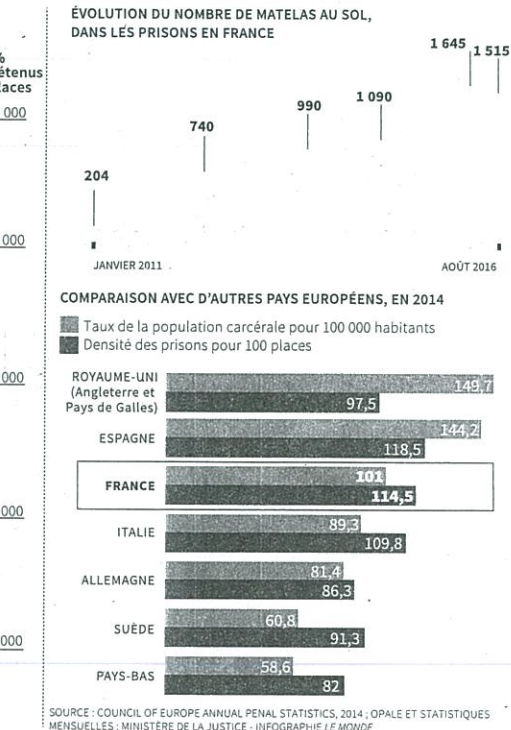


de 1500 détenus dorment sur des matelas au sol ou posés sur des armoires couchées.

Ce sont les détenus non encore jugés, donc présumés innocents, qui subissent les conditions carcérales les plus dures. Outre la promiscuité et la violence qu'elle génère, la surpopulation en détention a de nombreuses conséquences mécaniques : moins de parloirs par détenu, moins d'activités, moins d'accès aux médecins, aux conseillers d'insertion, etc. Dans les établissements réservés aux condamnés, maison centrale ou centre de détention, la densité est inférieure à 100 %. Il y a une inadéquation criante entre le parc pénitentiaire et la population carcérale.

L'une des raisons est la forte hausse depuis quelques années du recours à la détention provisoire : 28 % des détenus sont aujourd'hui des prévenus, un niveau inégalé depuis dix ans et très supérieur à la pratique de nos voi-

Les gardes des sceaux successifs sont convaincus de lutter contre la surpopulation en annonçant des programmes immobiliers



sins européens. Procureurs, juges d'instruction et juges des libertés et de la détention seraient-ils devenus plus sensibles à la pression de l'opinion publique qu'à la loi ? « La législation française fait clairement de la détention provisoire le dernier recours », observe M. Céré. Jean-Jacques Urvoas, à peine nommé ministre de la justice en janvier, avait affirmé le besoin de construire des places. Le plan qu'il devrait annoncer d'ici à la fin du mois sera « concret et précis » et surtout « financé », avait prévenu le premier ministre en août. Une façon de critiquer certains à droite, dont M. Sarkozy, qui évoquent un programme de 20 000 places. M. Valls a évoqué dimanche un investissement de 3 mil-

liards d'euros sur dix ans, sans préciser son financement. Il reviendra au garde des sceaux de dévoiler le détail du plan et ses orientations en matière de politique carcérale à l'occasion de la remise au Parlement d'un rapport sur l'encellulement individuel. Cet objectif est inscrit dans la loi depuis 2000. Mais il a sans cesse vu son entrée en vigueur repoussée par les majorités successives tant il apparaît inatteignable. Il se trouve qu'avec l'émergence du terrorisme islamiste et des questions de sécurité posées par le regroupement de détenus radicalisés, la classe politique dans son ensemble paraît plus sensible au sujet de l'encellulement individuel.

Pour ne pas s'enfermer dans cette course sans fin entre la capacité et le nombre de personnes « écrouées hébergées », M. Urvoas compte dessiner une nouvelle stratégie avec une classification des établissements plus adaptée aux besoins. Cela devrait aller de la prison de haute sécurité pour détenus dangereux jusqu'aux établissements ouverts pour les condamnés en semi-liberté ou les détenus qui, en fin de peine, entrent dans des programmes de réinsertion.

Partenariats public-privé
« Les politiques s'intéressent peu à la détention, en dehors des aspects immobiliers et hôteliers », estime Paul Marconot, président de l'Association nationale des visiteurs de prison. Ces plans « oublient systématiquement de s'intéresser à la réinsertion, à la préparation de la rentrée dans la société », déplore-t-il. La durée moyenne de détention en France est de onze mois. Les détenus ont donc vocation à sortir ! Or, selon Dominique Raimbourg, président (PS) de la commission des lois de l'Assemblée, plus de 80 % des sorties sont « sèches », sans préparation à la réinsertion ni accompagnement.

Les conséquences de cette politique se mesurent dans le budget de la justice, en croissance régulière mais dont la plus grande part est accaparée par l'administration pénitentiaire. Avec une part liée aux partenariats public-privé qui augmente. Cet afflux de moyens n'a pas pour autant permis de répondre au problème de la récidive. Selon Bruno Deffains, du Centre de recherche en économie et droit de l'université Paris-II, « la France ne dispose pas d'outils d'analyse économique du coût des sanctions ». Au moment où la politique pénitentiaire aux États-Unis est remise en cause par la voie de l'analyse économique, il plaide pour que cet aspect, qui ne se limite pas au coût budgétaire, soit pris en compte dans les choix politiques.

Autre sujet lié à la surpopulation carcérale : les peines alternatives. Alors que la contrainte pénale introduite par la loi de 2014 a fait un flop, M. Urvoas devrait dévoiler sa stratégie en octobre, après la remise d'un rapport d'inspection. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

Le risque d'une condamnation par la CEDH

LA FRANCE RISQUE une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme en raison de la surpopulation dans plusieurs de ses prisons. Vingt-trois requêtes ont été adressées ces derniers mois à la juridiction de Strasbourg par des détenus appuyés par l'Observatoire international des prisons (OIP). Quatorze d'entre elles (émanant de quatre détenus de la maison d'arrêt de Nîmes et dix du centre pénitentiaire de Ducos en Martinique) ont déjà été retenues et ont donné lieu à une communication des griefs et une demande d'informations au gouvernement français. Paris a apporté une première réponse écrite le 15 juin. La procédure suit son cours.

L'OIP veut faire reconnaître par la CEDH que la surpopulation carcérale dans certains établissements est structurelle et que les voies de recours des détenus pour obtenir des conditions de détentions conformes au droit international sont inopérantes. En multipliant les requêtes de même nature, l'association française cherche à obtenir un « arrêt pilote ». Ce type de décision permet à la haute juridiction d'enjoindre à un pays de prendre des mesures sans pour autant lui dicter sa politique pénale.

C'est ce qui est arrivé à l'Italie en 2013 (arrêt Torreggiani). La CEDH avait donné un an pour que sa politique carcérale ne conduise plus à une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme sur les « traitements inhumains ou dégradants ». L'Italie a ramené sa densité carcérale de 150 % à 110 % à coup de libération anticipée, peines alternatives, moindre recours à la détention préventive et création de places de prison.


Dès 2010, en condamnant la Pologne (arrêt Norbert Sikorski), les juges de Strasbourg ont

la Convention, il doit agir en vue de réduire le nombre de personnes incarcérées, notamment en appliquant plus aisément des mesures punitives non privatives de liberté. Les droits de l'homme sont intangibles, leur respect ne peut pas dépendre des capacités budgétaires des pays à financer de nouvelles places de prison.

9 mètres carrés à quatre

L'un des plaignants de la maison d'arrêt de Nîmes explique être depuis dix-huit mois avec deux autres détenus dans une cellule de 9 m². « Un espace encore réduit par l'ameublement : un lit superposé, trois armoires, un matelas posé à même le sol, une table, deux chaises, un réfrigérateur et une annexe sanitaire (lavabo et WC) qui n'est séparée du reste que par un muret », note la CEDH dans l'exposé des faits. Un autre, de la prison de Ducos, affirme avoir dû se partager 9 m² à quatre pendant deux ans, condamnés et prévenus mélangés, ce qui est contraire à la loi.

La jurisprudence européenne n'a pas encore défini de surface minimum par détenu. Mais des critères objectifs sont cités parmi les facteurs susceptibles de constituer un traitement inhumain ou dégradant, avec par exemple le nombre d'heures enfermés dans la cellule. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié le 15 décembre 2015 un rapport sur « l'espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires ». Cet organisme qui dépend du Conseil de l'Europe, comme la CEDH, fixe à 4 m² par personne la « norme minimum d'espace vital » dans une cellule collective. Et le CPT de préciser que l'espace occupé par les sanitaires doit être exclu de ce calcul de surface.



forme les talents depuis 1794



apprendre
au cnam
change votre vie

565
parcours de formation
dans 158 centres
d'enseignement en France
et à l'international.